



Un jour de congé supplémentaire pour les salariés en situation de handicap

Mesure en application des NAO 2016/2017

Dans la continuité de son engagement et de sa politique en faveur de **l'intégration et du maintien dans l'emploi**, la direction d'Elitor Entreprises a souhaité consacrer une mesure **en faveur des salariés en situation de handicap** lors des dernières Négociations Annuelles Obligatoires 2016/2017.

Ainsi, à titre exceptionnel, la direction d'Elitor Entreprises a pris l'engagement d'accorder **un jour supplémentaire de congé payé** pour les salariés présents au 31 décembre 2016 qui ont **une reconnaissance de travailleur handicapé**. Pour bénéficier de cette mesure, le salarié ne doit pas s'être absenté plus de 6 mois cumulés sur l'année civile 2016.

Ce droit à congé supplémentaire sera acquis au **1^{er} janvier 2017** et devra être pris avant le **31 décembre 2017**. Il sera comptabilisé dès le 1^{er} janvier dans le compteur CA (Congés d'ancienneté).

Les reconnaissances prises en compte sont les suivantes :

- les salariés reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise des 2/3 au moins leur capacité de travail ou de gain ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Afin de tenir compte des délais de traitement des dossiers et d'obtention des reconnaissances de travailleur handicapé, ce droit sera étendu aux reconnaissances acquises jusqu'au **31 mars 2017**.

Sylvie KROUTINSKY
Directrice des Ressources Humaines